



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
MÈl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le 7 - DEC. 2012

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
Commune de LIBERMONT

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 3 septembre 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LIBERMONT, prescrit par délibération du 24 mai 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales

Les routes départementales (RD) n° 31 et 128 traversent la commune :

- La RD n° 31 est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 284 véhicules dont 8 % de poids lourds ;

Le plan d'alignement sur la RD n° 31, approuvé en date du 30 novembre 1866, est toujours applicable et opposable aux tiers ;

- La RD n° 128 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2008, relèvent une moyenne journalière de 581 véhicules dont 5 % de poids lourds ;

Le plan d'alignement sur la RD n° 128, approuvé en date du 19 décembre 1845, est toujours applicable et opposable aux tiers.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le territoire communal est concerné par un circuit équestre :

- Le « Circuit du Noyonnais » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées le 8 novembre 1991. Le Conseil municipal de LIBERMONT a émis un avis favorable sur cette inscription le 18 mai 1990.

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de LIBERMONT est concerné par un espace naturel sensible d'intérêt local :

- le site, "Forêt domaniale de l'Hôpital" (NOY09).

4° Eau potable

RAS

5° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LIBERMONT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du Département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LIBERMONT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de LIBERMONT

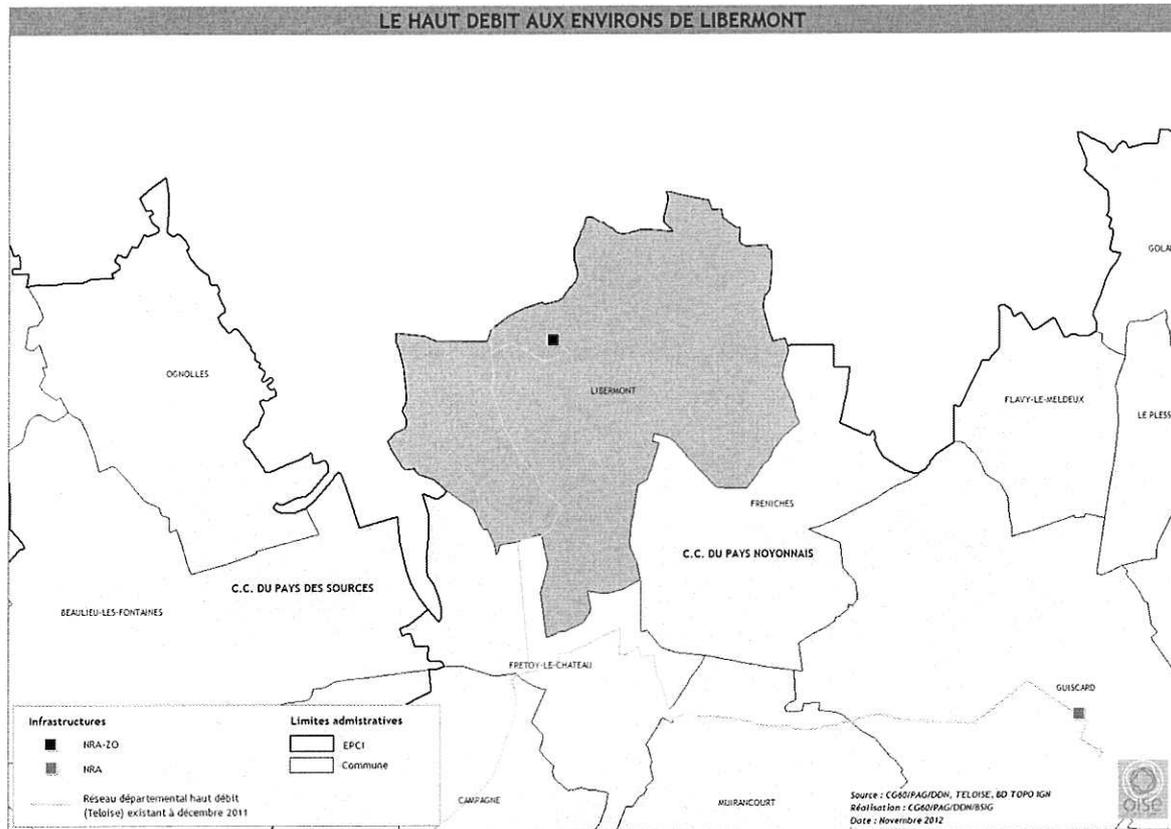
LIBERMONT est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA-ZO est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LIBERMONT, et passe également à proximité sur des communes frontalières (FRETOY-LE-CHATEAU).

La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LIBERMONT.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LIBERMONT sera, ainsi, invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LIBERMONT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de LIBERMONT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

• Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

• Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être

• Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants

• Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).

• Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

6° Assainissement

RAS

7° Aménagement foncier

Dans le cadre des projets de Grands Ouvrages Publics, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été instaurée par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 28 janvier 2008 sur la commune de LIBERMONT.

8° Immobilier et logistique

RAS

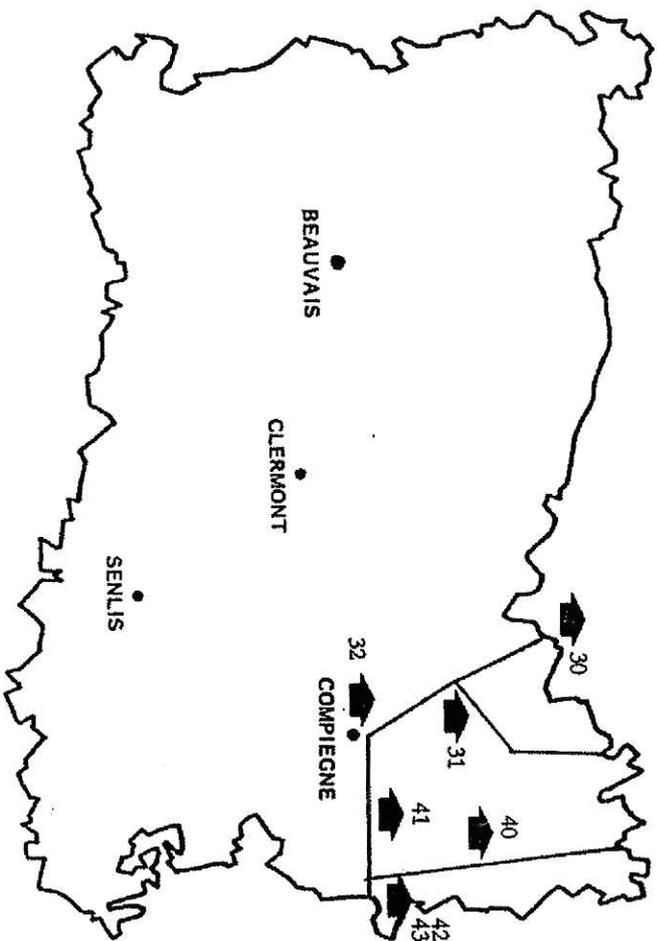
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement


Olivier GROS

P.J. : 1 extrait du circuit du Noyonnais
1 fiche du site ENS

Commune	Dénomination des voies empruntées	circuit	Nom	Date de délibération du Conseil municipal	Rendue exécutoire le	Date d'inscription au PDIPR	Observations
LIBERMONT	chemin rural n° 2 dit le chemin de Fretoy-le-château à Mesle par Libermont chemin rural n° 4 voie communale de la rue de Cachy	Equestre		18-mai-90	25-mai-90	Délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991	



Le Noyonnais dissèque son plateau calcaire par de nombreuses vallées et le fait précéder par des buttes témoins boisées.
 150 kilomètres de chemins qui se souviennent encore du rôle qu'ils ont joué pendant la Grande guerre...

CIRCUIT DU NOYONNAIS

150 KM







NOY09

Forêt domaniale de l'Hôpital



ID

Surface : 307**Altitude** :**Entité paysagère** :

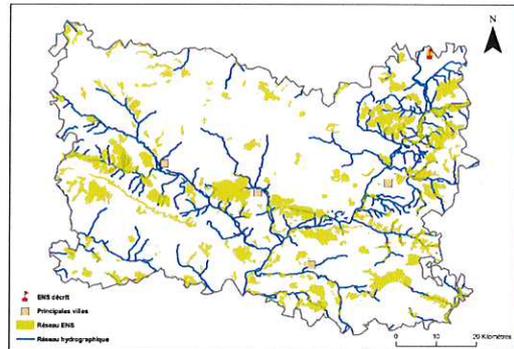
NOYONNAIS.

Canton(s) concerné(s):

GUISCARD.

Commune(s) concernée(s) :

FRENICHES, LIBERMONT.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220013819.

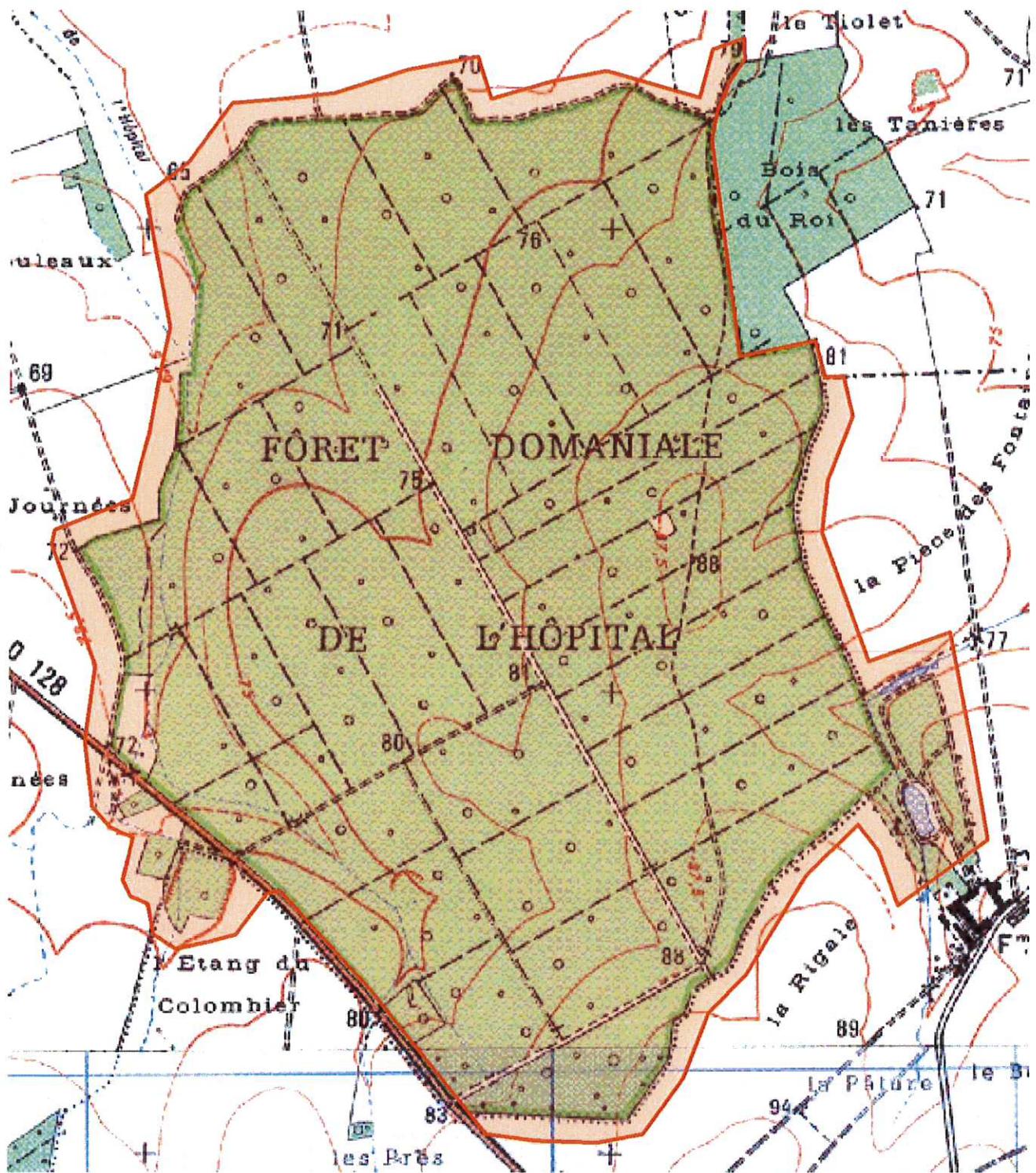
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

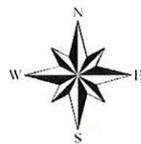
La Forêt de l'Hôpital est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite avec le département de la Somme. Ces terres, relativement froides et sableuses, sont favorables à la production sylvicole. Elles sont développées sur des affleurements tertiaires résiduels comprenant :

- les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ;
- les argiles sparnaciennes, dans les fonds de vallons.



 Délimitation de l'ENS

0 150 300 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les clairières et les coupes, les lisières et les mares

Espèces végétales remarquables

Le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*) ; la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*), la Salicaire pourpier (*Lythrum portula*) et la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*)

Espèces animales remarquables

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi